

Note de la direction des affaires politiques du Quai d'Orsay sur le désarmement (Paris, 15 octobre 1968)

Légende: En vue de préparer la prochaine réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), la direction des affaires politiques du ministère français des Affaires étrangères prépare une note dans laquelle elle présente la position française face au désarmement. Le ministère expose notamment les raisons pour lesquelles la France n'a pas signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) du 1er juillet 1968. Il considère en effet que ce traité consolide les monopoles des puissances nucléaires et n'établit pas les bases pour un désarmement véritable. Puis, en ce qui concerne les pourparlers sur la limitation des armes nucléaires, le ministère juge qu'ils aboutiraient à condamner les forces nucléaires en voie de constitution sans entraîner pour autant la réduction des arsenaux nucléaires existants. La France reste également hostile à la conclusion de conventions sur le non-emploi de l'arme nucléaire et à la constitution de zones dénucléarisées. Elle estime que de tels engagements sont dépourvus de toute garantie réelle et ne peuvent donc pas assurer la sécurité. Seule la destruction de toutes les armes nucléaires pourra écarter le péril.

Source: [Ministère des Affaires étrangères.] Direction des Affaires politiques. Service des Pactes et du Désarmement. Note. A.s. Conseil de l'UEO. Point II de l'ordre du jour (désarmement): 15 octobre 1968. 5 p. Ministère des Affaires étrangères. Centre des Archives diplomatiques de Nantes. Archives rapatriées de l'ambassade de France à Londres. Série «Union de l'Europe occidentale (UEO)». 1953-1992 (2002). 378PO/UEO/1-389. Numéro 17. Cote EU.40.1.3. Rome (octobre 1968). 1960-1969.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_direction_des_affaires_politiques_du_quai_d_orsey_sur_le_desarmement_paris_15_octobre_1968-fr-38cb9212-80c1-416b-9210-86a139e5fcf4.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

Service des Pactes
et du Désarmement

15 octobre 1968

- N O T E -

a.s.: conseil de l'U.E.O.
Point II de l'ordre du jour
(désarmement).

Depuis près de cinq ans, la préparation de plans généraux a été pratiquement abandonnée par les instances chargées de l'étude du désarmement, en particulier par le Comité des Dix-huit, au profit de l'examen de mesures dites "partielles" qui, selon leurs promoteurs, constitueraient une approche plus réaliste de ce problème.

Le gouvernement français ne s'est pas associé à cette évolution, considérant que de telles mesures, qu'il s'agisse du Traité de Moscou sur les explosions nucléaires, ou de celui concernant la non prolifération des armes atomiques, consolident les monopoles des puissances nucléaires et n'établissent pas les bases d'un désarmement véritable.

Le seul aspect positif des efforts déployés au cours

.../...

de ces dernières années réside à notre sens dans la conclusion de conventions, que la France a signées interdisant aux armements les domaines nouveaux ouverts à l'activité humaine par les progrès techniques comme l'Antarctique et l'Espace.

La signature du Traité de non prolifération semble cependant annoncer une étape nouvelle dans la mesure où l'entreprise du désarmement ne peut plus connaître de nouveaux développements, du moins dans le domaine nucléaire, sans aborder le problème de la réduction, voire de l'élimination, des stocks d'armes existants. C'est ce dont l'article 6 du Traité fait d'ailleurs obligation aux puissances nucléaires, et les Etats non nucléaires ne se sont pas fait faute de le leur rappeler au cours de la conférence qu'ils viennent de tenir à Genève.

I - Pourparlers américano-soviétiques sur la limitation des missiles nucléaires des deux pays.

En proposant l'ouverture de ces pourparlers, les Américains n'avaient d'abord en vue que le déploiement de réseaux de missiles anti-missiles, auquel Washington voulait renoncer de concert avec Moscou. Ces entretiens doivent désormais, à la demande des Soviétiques, s'étendre à l'ensemble des missiles offensifs et défensifs. Il semble d'ailleurs que l'apparition d'armes offensives nouvelles, telles que les fusées à tête multiple (MIRV), susceptibles de déjouer les systèmes de défense adverses, décidera de l'orientation de ces conversations lorsque celles-ci s'ouvriront. De façon générale la quasi unanimité des Etats souhaite que la négociation s'engage le plus tôt possible (une résolution de la conférence des Etats non nucléaires a été prise en ce sens).

Le gouvernement français ne peut, semble-t-il, être indifférent à une telle entreprise puisque celle-ci marquerait un progrès dans la détente et diminuerait le risque de voir se rompre l'équilibre stratégique entre les deux pays grandes puissances du monde par l'accroissement qualitatif ou quantitatif de leurs dispositifs nucléaires. Cependant ces limi-

tations n'auraient encore qu'un aspect partiel, elles laisseraient à coup sûr aux Etats Unis et à l'URSS des forces nucléaires suffisantes pour assurer leur hégémonie! D'autre part si le déroulement de notre programme nucléaire ne saurait en être affecté, il ne serait pas impossible qu'à cette occasion Washington et Moscou ne s'accordent mutuellement la possibilité de neutraliser les forces nucléaires secondaires par la mise en place de défenses anti-missiles visant à les paralyser.

II - Mesures de limitation des armements nucléaires figurant à l'ordre du jour du Comité des Dix-huit.

Bien que l'arrêt de la course aux armements nucléaires entre l'URSS et les Etats Unis soit considéré par beaucoup comme la condition préalable de tout progrès dans le voie du désarmement, le Comité des Dix-huit s'est proposé, par l'établissement de son dernier ordre du jour (15 août 1968), d'étudier à sa prochaine session une série de mesures qui sont dans la ligne du Traité de Moscou et auxquelles nous ne saurions pas plus souscrire qu'à ce Traité lui-même; elles aboutiraient en effet à condamner les forces nucléaires en voie de constitution sans entrainer pour autant la réduction des arsenaux déjà existants.

Il en serait ainsi de l'extension de l'interdiction des explosions nucléaires au domaine souterrain et de l'arrêt éventuel de la production des matières fissiles à des fins militaires.

A la perspective de pareilles mesures s'oppose notre affirmation, maintes fois répétée, qu'elles ne contribueraient pas à un désarmement véritable qui, selon nous, devrait porter sur l'ensemble des armes nucléaires existantes et serait donc à négocier entre les puissances qui les détiennent.

.../...

* - On notera à ce propos que le memorandum soviétique du 1er juillet, évoquant la possibilité de réductions des forces nucléaires, parle du maintien d'un minimum absolu. Le dernier plan soviétique de désarmement général de 1964 réservait de son côté la possession d'une "ombrelle nucléaire" à l'URSS et aux Etats Unis.

III- Convention sur le non emploi de l'arme nucléaire et
Création de zones dénucléarisées.

Aussi longtemps qu'un tel résultat n'aura pu être atteint, nous demeurerons également hostiles à la conclusion de conventions sur le non emploi de l'arme nucléaire, qu'il s'agisse d'engagements généraux ou d'accords limités aux pays dépourvus d'armes nucléaires. Ainsi que le Ministre des Affaires Etrangères l'a souligné dans une lettre adressée à U THANT le 12 juin 1962, à l'occasion d'une enquête que le Secrétaire Général des Nations Unies effectuait sur cette question, nous considérons que de tels engagements, dépourvus de toute garantie réelle, ne peuvent assurer la sécurité.

Cette condamnation de mesures que les Soviétiques, en particulier, ne cessent de prôner et dont de nombreux Etats non nucléaires ont réclamé l'adoption à Genève, n'implique nullement que nous nous désintéressions des préoccupations exprimées par ces Etats, mais, ainsi que notre représentant l'a déclaré le 17 juin dernier devant le Conseil de Sécurité, notre attitude sur ces problèmes découle de notre certitude que, seule, la destruction des armes nucléaires peut conjurer le péril que crée leur existence.

Pour les mêmes raisons nous accueillons avec réserve les projets de création de zones dénucléarisées qui, correspondent le plus souvent dans l'esprit de leurs promoteurs à des intentions étrangères au désarmement, doivent être appréciées sous l'angle exclusif de la sécurité*.

.../...

* - C'est ainsi que nous avons manifesté notre "sympathie" pour l'entreprise de la dénucléarisation de l'Amérique latine, en raison de l'éloignement de cette région de tout foyer d'insécurité et de la volonté librement exprimée par les intéressés de s'engager dans cette voie.

Dans les développements nouveaux intervenus en matière de désarmement, rien ne justifie donc une modification de l'attitude française. Il est d'ailleurs à craindre que les événements d'Europe centrale ne rejettent pour un temps au second plan ces problèmes.

Si, cependant, les travaux qui s'y rapportent devaient reprendre sous une forme ou sous une autre, nous serions appelés à faire preuve de plus de vigilance que par le passé. Nous devrions, en particulier, nous attacher à distinguer soigneusement entre les mesures qui tendraient à la réalisation du désarmement véritable et celles qui visent principalement au maintien de l'équilibre, serait-ce à travers certaines limitations d'armements; au nombre de ces dernières figurent les mesures concernant la réduction équilibrée des forces en Europe centrale qui, discutées au sein de l'OTAN sous la rubrique du désarmement, relèvent en réalité du règlement général du problème européen./.